

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission des finances

chargée de l'examen du/de la : Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Revenus exceptionnels pour dette exceptionnelle »

Présidence :	M. Vincent Brayer, Président de la COFIN
Membres présents :	Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY Mme Sara GNONI M. Daniel DUBAS M. Johann DUPUIS M. Romain FELLI M. Benoît GAILLARD M. Alain HUBLER M. Axel MARION M. Philippe MIAUTON M. Fabrice MOSCHENI M. Stéphane WYSSA
Membres excusés :	Mme Latha HEINIGER M. Jean-François CACHIN
Membres absents :	M. Valentin CHRISTE
Représentant-e-s de la Municipalité :	Mme Florence GERMOND, Directrice des finances et de la mobilité M. Emmanuel BOURQUIN Chef du Service des Finances Mme Elisabeth HUBER, qui tient le procès-verbal
Invité-e(-s) :	M. Henri KLUNGE
Notes de séances	Mme Elisabeth HUBER

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 30 août 2018

Début et fin de la séance : 17 h – 17 h 30

Après les salutations d'usage, le Président cède la parole au motionnaire pour présenter son dépôt.

Le motionnaire explique qu'il a volontairement omis d'énumérer les revenus dit exceptionnels. Une liste exhaustive étant difficile à élaborer. Dès lors, il en donne la définition suivante : revenus qui ne seront pas pérennes et qui ne sont pas prévus dans les budgets, telles la vente d'un immeuble ou une donation. Ces revenus doivent servir à diminuer la dette.

La discussion générale est ouverte. Les question et remarques suivantes sont soulevées :

- Il faudrait déterminer une fourchette pour lesdits revenus exceptionnels.
- Il faudrait une bonne définition des revenus exceptionnels.

Conseil communal de Lausanne

- Un commissaire annonce que son parti ne soutiendra pas cette motion afin de ne pas limiter les opportunités de la Municipalité d'utiliser ces fonds.
- Le Conseil communal n'est pas compétent pour traiter cette motion. Ce devrait être un postulat pour un plan de désendettement.
- L'article 1.423 « Amortissement du découvert » du Recueil d'organisation comptable et financière de la Ville de Lausanne (ROCF) qui dit : « *la résorption d'un éventuel découvert constitue l'une des priorités de la politique financière de la Ville* » est rappelé. Cette motion consisterait en un acte contraignant pour inciter la Municipalité à agir dans ce sens et fait sens.
- Un commissaire soutiendrait un postulat stipulant que chaque franc gagné devrait être alloué à résorber la dette. Mais un arbitrage des cas entrant dans les revenus exceptionnels devrait être fait.
- Certains postes du bilan sont de par leur nature des revenus exceptionnels tels que les droits de mutation, les équipements communautaires d'où la difficulté de les estimer au budget et du coup, de juger d'une éventuelle utilisation pour diminuer la dette. De plus, il rappelle que seul le Conseil communal est compétent pour aliéner un immeuble et donc compétent pour décider de l'utilisation de ce revenu.
- Il faudrait inciter la Municipalité de diminuer la dette au lieu de proposer de financer de nouveaux projets.
- Les automatismes peuvent être problématique, mieux vaut investir aujourd'hui afin d'économiser à l'avenir.
- L'automatisme n'empêcherait en rien l'accès à l'emprunt dans la limite du plafond d'endettement.

Madame la Municipale énonce les éléments suivants :

- La diminution de la dette est une réelle préoccupation pour la Municipalité, afin d'assurer à long terme la pérennité de la Ville.
- Elle précise qu'un tiers de la diminution de la dette du Canton est due à un report de charges de celui-ci sur les communes.
- Elle donne deux exemples de revenus exceptionnels pour lesquels la Municipalité a d'ores et déjà pris des mesures particulières telles que l'attribution à un fonds d'entretien des écoles ou un amortissement ponctuel de la dette allant dans le sens de la motion.

À la suite de la discussion générale, le motionnaire refuse de transformer sa motion en postulat car en tant que motion elle constituerait un signal fort à la Municipalité.

À la fin des discussions, le Président met aux voix cette motion.

Au vote, la motion est refusée par 7 non, 4 oui et 1 abstention.

Lausanne, le 23 août 2019

Le rapporteur :
Vincent Brayer